

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente qui n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

DELEGATION DE MISSIONS COMPLEMENTAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Il est proposé au conseil municipal de donner délégation au maire pour exercer diverses attributions stipulées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :

- ✍ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*
- ✍ Procéder, dans les limites de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
- ✍ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services quel que soit la procédure ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;*
- ✍ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- ✍ Passer des contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- ✍ Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- ✍ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- ✍ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- ✍ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;*
- ✍ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
- ✍ Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
- ✍ Intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, portant préjudice financier ou patrimonial à la commune.*

-----:-----

Le suivi des missions complémentaires s'effectue en application de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseillers Municipaux portant les mêmes objets. Les décisions prises en application de la présente délibération seront signées personnellement par le maire. Le maire en rendra compte à la plus proche réunion du conseil municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette délibération et donne délégation à Monsieur le maire pour la durée de son mandat et pour tous les sujets énumérés ci-dessus par 26 voix pour, le maire ne prenant pas part au vote.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1^{ER} AVRIL 2020 :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante que les dispositions de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 prévoyaient d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales en donnant au maire délégation pour la plupart des attributions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT.

En vertu de ses dispositions, il a ainsi :

- attribué aux commerçants du centre-bourg qui ont dû fermer en raison de la pandémie, une aide forfaitaire exceptionnelle de 2 000 € (Restaurant le St Ursin, le Café de l'Eglise, le Snack-Chap, Lili Fleurs, Optique St Ursin, Coiff'Actuel, Coiff et Moi, Coiffure Milady) ;
- exonéré le restaurant le St Ursin, à compter du 15 mars et pendant toute la durée de fermeture de l'établissement, du paiement du loyer ;
- octroyé des subventions exceptionnelles de : 12 000 € à l'Anacrouse afin d'assurer la pérennité des salaires des professeurs de musique, 800 € à l'association le Tennis Chapellois et 1 500 € à l'association des parents d'élèves (somme prévue par délibération du 12 décembre 2019).

Toutes ces dépenses sont prévues au budget 2020 et inscrites à l'article 6574.

Il a également signé une convention entre la commune et les services de l'Education Nationale relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire. La collectivité s'est engagée à organiser l'accueil des élèves et les services de l'Etat à assister la commune, notamment par la mise à disposition d'outils et de ressources.

La prise en charge par l'Etat est fixée à 110 € par jour et par groupe de 15 élèves.

Le conseil municipal prend acte de toutes ces décisions dont il avait été tenu informé au fur à mesure de leur exécution.

FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU C.C.A.S. ET DESIGNATION DES MEMBRES :

Monsieur le maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif. Il est géré par un conseil d'administration présidé par le maire qui règle par délibérations les affaires du C.C.A.S.

Les membres élus et les membres nommés doivent être en nombre égal. Sept membres de l'assemblée se sont portés candidats, il est donc décidé de composer le C.C.A.S. de sept membres élus et sept bénévoles.

Il est alors procédé à l'élection des sept membres du conseil municipal qui siègeront au C.C.A.S. : Mme CHEVALIER - Mmes COSSON-MASSICOT – HELIAS – DAGAUD – FLORENTIN – BEAUVOIS – M. ROBIN.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

NOMINATION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL :

L'assemblée délibérante doit désigner un certain nombre de délégués pour la représenter dans diverses structures.

Il s'agit de :

- ✂ Syndicat Départemental d'Energie (SDE) sont élus : Jean-Marie VOLLOT, titulaire et Alain THOMAS, suppléant
- ✂ Correspondant Défense : Olivier COULET
- ✂ Sécurité routière : Stéphanie PELRAS
- ✂ Comité de pilotage des crèches : Carine GAVIN, titulaire, Karine PAIS et Nathalie BEAUVOIS, suppléantes.

Pour le SIVY, Agglobus et le Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR), les propositions suivantes seront faites à la communauté d'agglomération Bourges Plus qui désignera elle-même les membres de chaque structure :

- ✂ Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) : Giovanna ALVES, titulaire et Guillaume AUDOUX, suppléant
- ✂ Agglobus : Alain THOMAS
- ✂ PETR : Alain THOMAS.

Adopté à l'unanimité.

SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET EXTRA COMMUNALES :

Monsieur Philippe FORESTIER, maire-adjoint délégué à la vie associative informe l'assemblée délibérante que la commission ne s'est pas réunie en raison de l'installation tardive du conseil municipal pour étudier les demandes de subventions à attribuer aux associations locales et extra-communales.

Il propose donc pour ces subventions 2020, de se référer au montant versé en 2019 sachant que les demandes particulières seront examinées au cas par cas :

- Subventions locales 48 520.00 €
- Subventions associations extérieures 1 870.00 €.

ASSOCIATIONS	MONTANT
Club informatique	650
Comité des fêtes	3 000
Comité des fêtes (exceptionnelle)	3 000
La Grenouille Chapelloise	400
Les jardiniers Chapellois	600
La pétanque Chapelloise	650
Syndicat des chasseurs	730
AIKIDO TAKEMUSU	100

Club Tennis Chapellois	800
UNC-UNC AFN	250
ANACROUSE	12 000
ADRENALINE	650
Association Bourges Judo	650
Amicale Laïque	5 000
Amicale Laïque -cyclo-cross du père Noël (exceptionnelle)	1 500
Association Sportive Chapelloise	5 200
Association Sportive Chapelloise (exceptionnelle)	1 000
Association des parents d'élèves	400
Association des parents d'élèves (exceptionnelle)	1 500
Club des blés d'or	1 000
Amicale des employés communaux	6 000
Country Chapelloise	500
KARATÉ CHAPELLOIS	650
Club artistique Chapellois	500
PRO.PA.CHA.PE	850
La Chapelle Saint-Ursin TAROT	240
Association Générale des Familles	400
Association handball Chapellois	300
	48 520
Escrime Club St Doulchard	600
Educ'Gym St Doulchard (G.R.S)	400
Association Nationale des Visiteurs de Prison	100
F.O.L du Cher	160
La croix d'or	80
A.R.A.C. Ass. Républicaine des anciens combattants	80
GEDHIF	150
La fabrique à sourire (accueil et bien-être des enfants hospitalisés)	300
	1 870

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 à l'article 6574.

Adopté à l'unanimité.

SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer une somme de 15 000 € au centre communal d'action sociale pour 2020.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 à l'article 657362.

RETRIBUTION DES MASQUES CONFECTIONNES PAR LES COUTURIERES CHAPELLOISES ET DEMANDE DE CONCOURS DE L'ETAT :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'il avait demandé à des chapelloises de confectionner des masques suite aux mesures sanitaires mises en place durant la pandémie.

Il propose de fixer la rétribution des couturières à 2 € le masque fabriqué. Voici la liste des bénéficiaires :

AIDES Á LA CONFECTION DES MASQUES		Nbre de masques	Montant 2 €
Corinne CAYET	10 cour Léon Paré	312	624,00 €
Annie PROTIN	4 rue Pasteur	415	830,00 €
Michèle BARBIER	route de Villeneuve	210	420,00 €
Anastasia BRUNET	1 allée du Soleil Levant	40	80,00 €
Delphine BOISSONNET	15 rue des Larges	71	142,00 €
Cynthia VEYNARD	12 cour Léon Paré	155	310,00 €
Geneviève CHANTÔME	34 route de Bourges	105	210,00 €
Maria GANIEUX	7 rue de l'église	50	100,00 €
Catherine MOREAU	10 allée des étoiles filantes	75	150,00 €
Delphine BIGNON	12 rue de la méridienne verte	30	60,00 €
Sylvaine MAILLET	4 rue des fauvettes	200	400,00 €
Isabelle NEDAUD	15 cour Léon Paré	36	72,00 €
Michelle COUET	8 rue traversière	130	260,00 €
Monique GALLET	1 rue de Berry	105	210,00 €
Monique CHAUVEAU	17 route de Marmagne	41	82,00 €
Ghislaine PAGES	1 rue Pierre Boucle	95	190,00 €
Brigitte POURNIN	5 rue Jacques Guesdon	43	86,00 €
Dominique GUERINEAU	3 clos de l'Eminence	75	150,00 €
		2 188	4 376,00 €

De plus, un concours financier de l'Etat sera sollicité, portant sur la prise en charge de la moitié de cette dépense, soit 2 188 €.

Après débat, le conseil municipal, unanime, accepte cette proposition. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget à l'article 6574.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE :

La gestion sereine de la trésorerie nécessite de pouvoir disposer à tout moment des fonds nécessaires pour honorer les dépenses inattendues, permettant ainsi de limiter au strict nécessaires les disponibilités financières. Après concertation auprès de plusieurs établissements bancaires, il est proposé de retenir la proposition du Crédit Agricole ainsi caractérisée :

- ✍ Montant : 400 000 €
- ✍ Durée : 12 mois
- ✍ Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois moyenné flooré à 0.00 % + marge de 1.00 %
- ✍ Base de calcul : exact/365 jours
- ✍ Facturation des intérêts : Tous les mois au prorata des montants et des durées de tirages
- ✍ Commission d'engagement : 0.25 % payable dès la prise d'effet du contrat
- ✍ Commission de non utilisation : NEANT
- ✍ Frais de dossier : 400 €.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ce contrat et autorise le maire à signer les pièces s'y rapportant.

TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - ETE 2020 (à partir du 6 juillet 2020) :

Madame GAVIN, maire-adjointe déléguée, présente au conseil les propositions d'actualisation des tarifs du centre de loisirs sans hébergement (Eté 2020). L'augmentation s'établit, en moyenne à + 2 %.

Ces tarifs sont les suivants :

	ENFANTS CHAPELLOIS					EXTERIEURS
	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	
ACCUEIL 7 h 30 à 9 h 00	1.36	1.46	1.57	1.71	1.81	2.50
ACCUEIL 8 h 30 à 9 h 00	0.68	0.73	0.80	0.87	0.92	1.26
ACCUEIL 17 h 30 à 18 h 30	0.90	1.00	1.15	1.27	1.37	1.52
½ JOURNEE	5.00	5.31	5.87	6.42	6.97	15.00
JOURNEE	7.77	8.42	9.32	10.43	11.76	27.00

Quotient 1 : 400 € et moins

Quotient 2 : 401 € à 587 €

Quotient 3 : 588 € à 900 €

Quotient 4 : 901 € à 1 170 €

Quotient 5 : 1 171 € et plus

- ⇒ Le droit d'inscription 2020 est fixé à 4 € par enfant et par mois de présence.
- ⇒ Journées d'animation (piscine, bowling, visite etc...) versement à l'inscription : 5 € par animation et par enfant.
- ⇒ Ces sommes seront déduites de la facture.
- ⇒ Elles ne seront pas remboursées en cas d'absence (**SAUF** : maladie avec justificatif, cas de force majeure ...).
- ⇒ Chaque demande de remboursement de la caution sera soumise à la commission municipale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

TARIFS DE FREQUENTATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE – RENTREE SCOLAIRE 2020/2021 :

Madame GAVIN, maire-adjointe déléguée, invite le conseil municipal à examiner les tarifs des activités de la Maison de l'Enfance à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020/2021. L'augmentation s'établit, en moyenne à + 2 %.

Elle propose de modifier les tarifs de la restauration scolaire, comme suit :

- ✂ Elémentaire : 3.85 €
- ✂ Maternelle : 3.55 €.

Les Barèmes du quotient familial sont ainsi fixés :

- Quotient 1 : 400 € et moins
- Quotient 2 : 401 € à 587 €
- Quotient 3 : 588 € à 900 €

- Quotient 4 : 901 € à 1 170 €
- Quotient 5 : 1 171 € et plus

1° Centre de loisirs (Période SCOLAIRE) :

	ENFANTS CHAPELLOIS				
	1	2	3	4	5
ACCUEIL 7 h 30 à 8 h 45	1.36	1.46	1.57	1.71	1.81
ACCUEIL 16 h 30 à 18 h 30	1.81	1.91	2.04	2.17	2.27
ACCUEIL après A.P.C.	0.90	1.00	1.15	1.27	1.37

2° Centre de loisirs (Période MERCREDIS et PETITES VACANCES) :

		ENFANTS CHAPELLOIS					EXTERIEURS
		1	2	3	4	5	
MERCREDIS	½ JOURNEE SANS REPAS	4.61	4.77	4.96	5.13	5.30	12.50
	JOURNEE AVEC REPAS	8.21	8.42	8.66	8.90	9.11	20.45
ACCUEIL <i>(mercredis et petites vacances)</i>	7 h 30 à 9 h 00	1.36	1.46	1.57	1.71	1.81	2.50
	8 h 30 à 9 h 00	0.68	0.73	0.80	0.87	0.92	1.26
	17 h 30 à 18 h 30	0.90	1.00	1.15	1.27	1.37	1.52
PETITES VACANCES	½ JOURNEE SANS REPAS	4.61	4.77	4.96	5.13	5.30	12.50
	½ JOURNEE AVEC REPAS	6.81	6.96	7.18	7.34	7.51	16.50
	JOURNEE AVEC REPAS	8.21	8.42	8.66	8.90	9.11	20.45

Adopté à l'unanimité.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (SDE 18) – PLANS DE FINANCEMENT :

Monsieur Jean-Marie VOLLOT, maire-adjoint délégué présente à l'assemblée des plans de financement établis par le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE 18) pour les opérations suivantes :

⇒ **Rénovation éclairage public –**

Route de Bourges, chemin des Larges,

rue des Jonquilles, rue des Lilas et rue des Tamaris

28 698.18 €

· Prise en charge par le SDE 18 (50 %)

14 349.09 €

· Participation de la collectivité (50 %)

14 349.09 €

⇒ **Rénovation éclairage public –**

chemin de La Lande et Cour Léon Paré

2 391.22 €

· Prise en charge par le SDE 18 (50 %)

1 195.61 €

· Participation de la collectivité (50 %)

1 195.61 €

Après débat, le conseil municipal unanime autorise le maire à signer ces plans de financement et à engager ces opérations prévues au budget 2020.

VENTE DE LOGEMENT H.L.M. :

Monsieur le maire présente à l'assemblée un courrier de la Direction Départementale des Territoires, service Habitat indiquant que la société Val de Berry – Office Public de l'Habitat du Cher souhaite vendre un logement H.L.M. situé sur la commune 14 cour Léon Paré.

Après débat, le conseil municipal émet un avis favorable et unanime à cette cession.

REMBOURSEMENTS DE LOCATIONS DE SALLES :

Monsieur le maire invite le conseil à se prononcer sur le remboursement de diverses salles communales qui n'ont pu être utilisées par les particuliers en raison de la pandémie.

Ces remboursements portent sur un montant total de 814 € pour :

⇒ salle des fêtes 194 € (deux familles)

⇒ salle Gilbert Barreau 620 € (dix familles).

De plus, il convient de rembourser la somme de 160 € à une famille chapelloise qui a utilisé la salle des fêtes le 1^{er} mars dernier, salle dont l'usage a été entravé par des problèmes d'assainissement.

Après débat, le conseil municipal unanime accepte le remboursement de toutes les sommes indiquées ci-dessus.

ACQUISITION FONCIERE EN CENTRE-BOURG :

Face à la boulangerie, rue de l'Eglise, en plein cœur de village une parcelle de plus de 5 000 m² se trouve libre à la vente après la cessation d'activité d'un garage automobile. Cette importante réserve foncière présente un intérêt stratégique pour la densification du centre-bourg et le développement de l'activité de commerces et de services.

Son acquisition par la commune présente donc un intérêt majeur et il est proposé au conseil municipal d'en réaliser l'acquisition.

Pour préparer cette importante opération les services de France Domaine ont été sollicités pour en estimer la valeur. Le bailleur social France-Loire propose la réalisation de petits immeubles ou "maisons de ville" dont la construction permettrait de rattraper une partie du retard relatif à la proportion d'offres de logement social.

L'aménagement du reste de la propriété en rive de la rue de l'Eglise, pourrait être confié, par mission de maîtrise d'ouvrage déléguée, à la Société d'Economie Mixte (SEM) Territoria. Cette SEM aurait pour mission de construire quelques surfaces commerciales et tertiaires et des appartements adaptés aux seniors.

Le propriétaire propose de fixer le prix de la vente à 350 000 €. Naturellement, celui-ci fera l'objet de négociation au regard de l'estimation de France Domaine notamment.

Cependant pour engager dès aujourd'hui une telle opération, il est proposé au conseil municipal :

- ✎ d'autoriser le maire à prendre toutes les dispositions pour permettre l'achat de la propriété au prix approprié ;
- ✎ de solliciter l'octroi de subventions auprès de l'Etat (DETR), de la Région et de la communauté d'agglomération dans le cadre des politiques de revitalisation et densification des centres-bourgs ;
- ✎ d'inviter les partenaires de l'opération (France Loire et SEM Territoria) à préparer l'engagement des projets cités ci-dessus.

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte l'ensemble de ces propositions et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2020.